

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 305-2026 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 296-2025**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, le 18 août 2026 à 19h, le projet de règlement n° 305-2026 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par la conseillère Johanne McMillan;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par la conseillère Johanne McMillan;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Indexation annuelle

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération de base des élus municipaux à compter du 1^{er} janvier de chaque année, selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, publié par Statistique Canada, calculée en fonction de l'indice du mois de septembre de l'année précédente. Que malgré ce qui précède, le taux d'indexation annuelle ne peut être inférieur à **trois pour cent (3 %) au lieu du 1.5% actuel**. Ainsi, lorsque la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), calculée conformément au premier alinéa, est inférieure à trois pour cent (3 %), l'indexation applicable est fixée à **trois pour cent (3 %)**.

Versement de la rémunération

QUE ledit projet de règlement prévoit que la rémunération de base, la rémunération additionnelle ainsi que l'allocation de dépenses sont versées mensuellement, **à la fin de chaque mois au lieu qu'à chaque début de mois**.

QUE ledit projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger et de remplacer le règlement n° 296-2025;

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 27 juillet 2026



Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement n° 305-2026, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 27^e jour de juillet 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 27^e jour de juillet 2026.



Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe